



# La semaine régulière de travail

SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (durée et tâches)

Le présent document résume les **principaux paramètres** prévus à la convention collective relativement à la **semaine régulière** de travail.

## A LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (13-10.05)

La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi. Elle **comporte** 32 heures de travail **au centre**, mais cela ne signifie pas que le temps de travail total se limite à 32 heures. Ce qui dépasse les 32 heures relève de **l'autonomie complète** de l'enseignante ou de l'enseignant. La direction n'y a aucun droit de regard.

N.B. Sur demande de l'enseignante ou de l'enseignant, la commission ou la direction du centre peut, en ce qui concerne l'accomplissement de travail de nature personnelle, assigner une enseignante ou un enseignant à un lieu de travail autre que le centre.

## B L'AMPLITUDE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL (13-10.05 F) ET G))

L'amplitude est l'espace de temps entre le début et la fin de la journée de travail. **À moins d'entente différente entre la commission scolaire et le syndicat**, cette amplitude est en moyenne de 7 heures, mais ne peut excéder 8 heures, le tout pour un total hebdomadaire de 35 heures.

Cette amplitude ne comprend pas la période pour les repas ni le temps nécessaire aux 10 rencontres collectives et aux 3 réunions avec les parents.

## TÂCHE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SOUS CONTRAT À 100%

### VOICI L'EXEMPLE D'UNE TÂCHE D'UNE ENSEIGNANTE OU D'UN ENSEIGNANT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

#### Tâche éducative : 720 heures annuellement

- Cours et leçons : 635 heures (moyenne)  
635 heures sur une base annuelle, heures de supervision des stages

#### Autres activités de la tâche éducative - complément de tâche

- Complément de la tâche éducative : 85 heures (moyenne)
  - Récupération
  - Temps en présence élèves
  - Surveillance
  - Reprise des examens

**Total de la tâche éducative** ..... 720 heures par année

#### Temps assigné : 7 heures par semaine : 360 heures annuellement (La direction peut assigner du temps)

- Surveillance de l'accueil et déplacements : 50 heures
- Gestion de la tâche : 30 heures
- Personne responsable de la confection et gestion des horaires : 40 heures  
(Cette tâche peut se partager)
- Journées pédagogiques : 108 heures
- Autres tâches :
  - Suivi pédagogique
  - Rencontre de département
  - Tâche : fonction générale sans élèves...
- Les comités :
  - Santé sécurité
  - Conseil des enseignantes et enseignants avec la direction
  - Normes et modalités...

**Total du temps assigné**..... 360 heures

#### Travail de nature personnelle : 200 heures (base annuelle)

- 10 rencontres collectives et trois rencontres avec les parents
- Préparer les cours
- Correction
- Lire des documents, travaux de recherche

**Total du travail de nature personnelle**..... 200 heures